

Mairie de **CHINON**

**Aménagement du stationnement
et de la circulation**

Marchés Hebdomadaires décalés

**Place Jeanne d'Arc (Allée Treille)
Place Jeanne d'Arc
Rue du Square du 8 Mai 1945**

N° 2025 - 1013

ARRÊTE TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal n° 2020-215 en date du 22 juillet 2020 portant sur l'aménagement de la circulation et du stationnement pour le marché du jeudi, rue du Square du 8 mai 1945, place Jeanne d'Arc, rue de la Treille,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que les marchés du 25 décembre 2025 et 01 janvier 2026 doivent être avancés aux mercredis 24 décembre 2025 et 31 décembre 2025

Considérant, que l'organisation des marchés du 24 décembre 2025 et 31 décembre 2025 (marchés décalés), nécessite d'interdire la circulation, l'arrêt et le stationnement sur différentes voies de Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du déplacement des marchés du 25 décembre 2025 et 01 janvier 2026, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule non concerné par le marché seront interdits **le mercredi 24 décembre 2025 et le mercredi 31 décembre 2025 de 00 h 00 à 14 h 00 sur les voies suivantes :**




- **Place Jeanne d'Arc (Allée Treille)**
- **Place Jeanne d'Arc**
- **Rue du Square du 8 Mai 1945**

Article 2 : La signalisation réglementaire de cette disposition sera mise en place par les services techniques communs, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone d'extension provisoire du marché sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2 al.10 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la gestionnaire des droits de place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<p>Certifié exécutoire par : Publication faite le 15 DEC. 2025 Fait à Chinon, le 5 DEC. 2025 Le Maire,</p>  	<p>Fait à Chinon, le 15 DEC. 2025 Le Maire,</p> 
<p>Jean-Luc DUPONT</p>	<p>Jean-Luc DUPONT</p>